

BILAN ANNUEL

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

2024



BILAN ANNUEL 2024 PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

Conformément à la « Loi Eckert », Ircem Mutuelle et Ircem Prévoyance publient chaque année un bilan annuel retraçant l'ensemble des actions menées pour lutter contre la déshérence des contrats d'assurance vie. Ces informations, mises à dispositions de nos assurés, reflètent notre volonté de servir au mieux nos clients et les bénéficiaires de leurs contrats.

Qu'est-ce que la loi Eckert ?

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite « Loi Eckert », est entrée en application le 1er janvier 2016. Elle impose aux banques et assurances de recenser les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence, afin d'en rappeler l'existence à leur titulaire.

L'objectif ? Permettre aux bénéficiaires de retrouver la trace d'un compte oublié et éviter les contrats d'assurance vie non réclamés.

Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats d'assurance vie « en déshérence » ou « non réglés » sont des contrats dont le bénéfice (capital décès, capital obsèques, rente d'éducation...) n'a pas été réclamé ou versé aux bénéficiaires plus d'un an après la connaissance du décès ou le terme du contrat. Ces situations peuvent s'expliquer par deux raisons principales :

- Les organismes assureurs n'ont pas eu connaissance du décès de l'assuré ;
- Les organismes assureurs ne parviennent pas à contacter le ou les bénéficiaires.

Bilan 2024

Pour servir au mieux leurs assurés, Ircem Mutuelle et Ircem Prévoyance ont mis en place un dispositif de recherche active afin de lutter contre la déshérence de leurs contrats d'assurance. Ce bilan annuel rassemble les informations chiffrées retraçant l'ensemble des actions entreprises par Ircem Mutuelle et Ircem Prévoyance auprès des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance vie ainsi que le montant des contrats réglés.

IRCEM PRÉVOYANCE

Bilans annuels prévus par la loi Eckert
(Annexe à l'article A. 132-9-4)

Tableau 1 (montants en €)

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance ⁽¹⁾	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès ⁽²⁾	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance ⁽³⁾	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2024	187	10	37 048 €	11	24 144,86 €

1 : Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024.

2 : Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès et montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats de cette catégorie d'assurés centenaires non décédés en année 2024.

3 : Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche de l'assureur) et montant annuel concerné en année 2024.

Tableau 2 (montant en €)

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) ⁽¹⁾	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) ⁽²⁾	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 ^{(3) (4)}	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 ⁽⁵⁾
2024	0 contrats ; 0,00 €	0 contrat ; 0,00 €	41 assurés ; 41 contrats ; 131 448,30 €	30 contrats ; 108 178,74€
2023	1 contrats ; 5 500 €	1 contrat ; 5 500 €	0 assurés ; 0 contrats ; 0,00 €	0 contrat ; 0,00 €
2022	2 contrats ; 8 570,00 €	1 contrat ; 5 142,00 €	43 assurés ; 43 contrats ; 205 161,07 €	2 contrats ; 25 915,50 €
2021	1 contrat ; 2 571,00 €	1 contrat ; 2 571,00 €	28 assurés ; 28 contrats ; 233 250,85 €	1 contrat ; 463,05 €
2020	2 contrats ; 6 099,65 €	0 contrat ; 0,00 €	11 assurés ; 11 contrats ; 52 272,79 €	3 contrats ; 18 641,01 €
2019	1 contrat ; 8 441,40 €	1 contrat ; 8 441,40 €	0 contrat ; 0 contrat ; 0 €	0 contrat ; 0 €

1 : Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes.

2 : Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes.

3 : Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

4 : Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès (provisions affectées au versement du capital et celles affectées aux capitaux constitutifs de rente, avec, le cas échéant, revalorisation post mortem prévue par l'article L. 132-5) dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

5 : Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

IRCEM MUTUELLE

Bilans annuels prévus par la loi Eckert
(Annexe à l'article A. 132-9-4)

Tableau 1 (montants en €)

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance ⁽¹⁾	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès ⁽²⁾	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance ⁽³⁾	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2024	44	49	28 593 €	11	20 242,44€

1 : Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024.

2 : Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès et montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats de cette catégorie d'assurés centenaires non décédés en année 2024.

3 : Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche de l'assureur) et montant annuel concerné en année 2024.

Tableau 2 (montant en €)

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) ⁽¹⁾	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) ⁽²⁾	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 ^{(3) (4)}	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 ⁽⁵⁾
2024	0 contrat ; 0,00 €	0 contrat ; 0,00 €	1 assuré ; 1 contrat ; 7 500 €	1 contrat ; 7 500 €
2023	3 contrats ; 13 477,53 €	3 contrats ; 13 477,53 €	1 assuré ; 1 contrat ; 8 308 €	1 contrat ; 8 308 €
2022	8 contrats ; 45 522 €	8 contrats ; 45 522 €	0 assuré ; 0 contrat ; 0 €	0 contrat ; 0 €
2021	17 contrats ; 79 126,35 €	15 contrats ; 72 357,67 €	6 assurés ; 6 contrats ; 33 379,03 €	1 contrats ; 8 606,41 €
2020	11 contrats ; 54 153,62 €	9 contrats ; 47 653,62 €	5 assurés ; 5 contrats ; 25 796,15 €	2 contrats ; 8 541,11 €
2019	5 contrats ; 23 394,84 €	2 contrats ; 9 984,98 €	0 assuré ; 0 contrat ; 0 €	0 contrat ; 0 €

1 : Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes.

2 : Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes.

3 : Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

4 : Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès (provisions affectées au versement du capital et celles affectées aux capitaux constitutifs de rente, avec, le cas échéant, revalorisation post mortem prévue par l'article L. 132-5) dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

5 : Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.



SGAPS Ircem

261 avenue des Nations Unies - BP 593 - 59 060 Roubaix Cedex 1
La SGAPS Ircem est une société de groupe assurantiel de protection sociale immatriculée
au SIRENE sous le n°823 214 200
www.ircem.com - www.ircem.eu

